



**PACKAGE
TOUT COMPRIS**

- coffre Entreprise
- coffres Salariés à vie
- Nb documents RH illimité pour les coffres salariés
- 10 modes de dépôts inclus

CONTACT

Service commercial
Tel : 0 825 672 910

OFSAD
8 rue Baqué
34070 Montpellier (France)
SAS au capital de 186 640 €
RCS 450 413 778
www.ofsad.fr

Pack RH

Dématérialisez, distribuez, et archivez vos bulletins de paie...

Economique, performant, conforme à la réglementation, respectueux de l'environnement...

Ressources Humaines

**Organiser
Archiver
Consulter**

« Je dépose en un clic mon fichier de paie et E-coffrefort s'occupe de tout »



« Nous disposons à vie d'un coffre-fort individuel pour tous nos documents importants »

Salariés

**Recevoir
Conservé
Consulter**



Transition progressive : chaque salarié peut choisir entre papier et électronique
Double archivage légal coté employeur et salarié (Afnor Z42-013, signature)
Coffre-fort personnel à vie pour chaque salarié
Deux minutes pour distribuer 1000 fiches de paie !
Rien à installer grâce au mode SaaS

Points forts du « Pack RH » E-coffrefort :

- **Pay As You Go** : Adaptez vous-même le nombre de coffres aux nombres d'accords salariés
- **100% des bulletins** signés et archivés légalement quelque soit le choix individuel des salariés
- **Coût forfaitaire** pour un nombre illimité de documents RH déposés aux coffres salariés
- **Génération automatique** du reliquat des bulletins de paie à imprimer
- **Libre choix** du service (ou sous-traitant) pour éditer et distribuer le reliquat papier
- **Gestion automatique ou manuelle** des inscriptions au service par les salariés (annuaire)
- **10 modes de dépôt** inclus pour le coffre entreprise et les coffres salariés
- **GED multi-utilisateurs** du service RH (gestion des droits et dossiers autorisés)
- Coffre salarié **à vie** même s'il quitte l'entreprise, gratuit pour l'entreprise
- Chaque salarié peut **enrichir** son coffre avec des **documents personnels** (30 documents)
- Chaque salarié peut **souscrire** un coffre de **capacité illimitée** à partir de 3 € TTC/mois
- Archivage sécurisé de **3 originaux** sur 2 datacenters distants (+ site tiers en option)



PROCESS

Téléchargement
Lecture automatique
Découpage
Contrôles
Signature
Horodatage
Archivage
Distribution

SaaS

Aucun investissement
Simplicité et rapidité
de mise en œuvre



www.e-coffrefort.fr

CONTACT

Service commercial
Tel : 0 825 672 910

OFSAD

8 rue Baqué

34070 Montpellier (France)

SAS au capital de 186 640 €

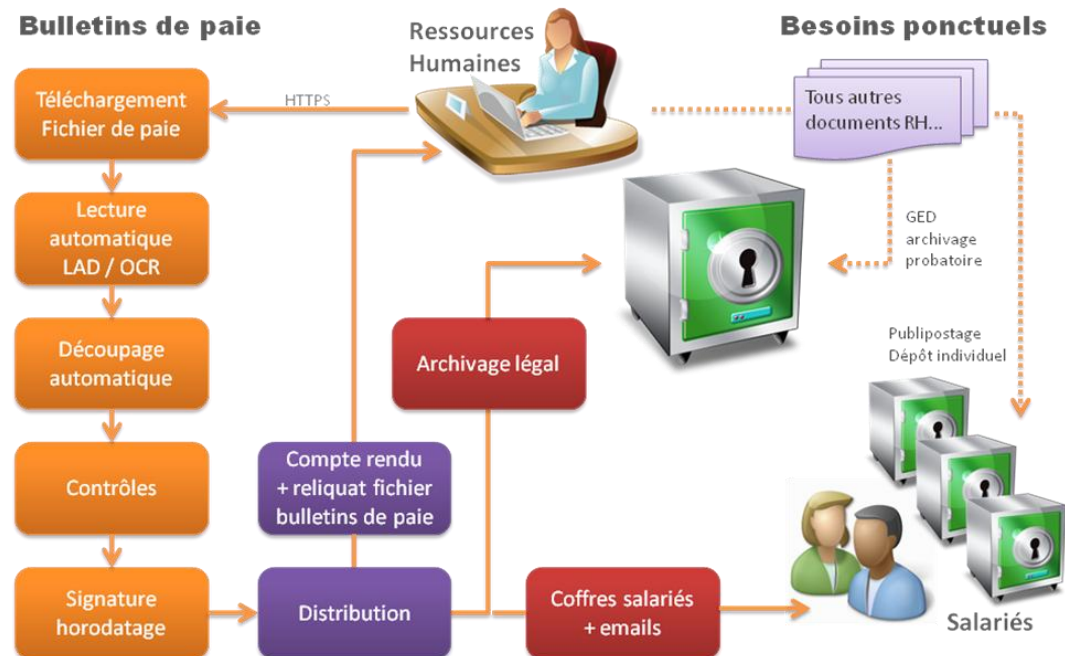
RCS 450 413 778

www.ofsad.fr

Pack RH

Dématérialisez, distribuez, et archivez
vos bulletins de paie...

Schéma Fonctionnel du « Pack RH »



► Le coffre RH Entreprise

1. Un portail web qui analyse, formate, signe, certifie et distribue les bulletins de paie
Un service d'archivage légal qui assure la conservation des duplicatas de l'entreprise
Un annuaire des salariés qui permet de suivre et gérer l'état des inscriptions
2. Une GED multi-utilisateurs qui permet de gérer tous les documents sociaux de l'entreprise
3. Des outils pour déposer individuellement d'autres documents RH, ou par publipostage à tous ou partie des salariés.

► Le coffre Salarié

Stricte personnel et confidentiel, le salarié peut enrichir son coffre-fort de documents personnels (documents familiaux, factures, garanties, photos, contrats, actes notariés ...) intégrant 10 modes de dépôts et la gestion d'alarmes. Gratuit et à vie jusqu'à 30 documents, ou de capacité illimitée sur abonnement.

Loi sur la dématérialisation du bulletin de paie

La proposition de loi de simplification et de clarification du droit a été définitivement adoptée par le Parlement depuis le 28 avril 2009. Les entreprises peuvent désormais remettre au salarié leur bulletin de paie sous forme électronique en lieu et place du bulletin de paie papier, après avoir recueilli leur accord.

Le Code du travail est ainsi modifié :  <i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	Article L3243-2 : Lors du paiement du salaire, l'employeur remet aux personnes mentionnées à l'article L. 3243-1 une pièce justificative dite bulletin de paie. Avec l'accord du salarié concerné, cette remise peut être effectuée sous forme électronique, dans des conditions de nature à garantir l'intégrité des données. Il ne peut exiger aucune formalité de signature ou d'émargement autre que celle établissant que la somme reçue correspond bien au montant net figurant sur ce bulletin. Article L3243-4 : L'employeur conserve un double des bulletins de paie des salariés ou les bulletins de paie remis à leurs salariés sous forme électronique pendant cinq ans.
--	--